



Appel à manifestation d'intérêt en faveur du développement du Service Civique

« Transitions écologiques, jeunesse et engagement en Bretagne » 2023

I - Contexte

Le Service Civique est une politique publique en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un Service Civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Avec le déploiement du Service Civique, il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en alimentant leurs parcours de vie, d'engagement et vers l'autonomie.

Dans la suite du développement du service civique, l'Agence du Service Civique soutient le lancement d'appels à manifestation d'intérêt afin de renforcer la structuration du développement local du Service Civique.

La consultation nationale portée par l'Agence du Service Civique en 2020 a fait ressortir le thème des transitions comme priorité n°1 :

<https://www.service-civique.gouv.fr/presse/consultation-citoyenne-resultats-et-analyse>

Cette motivation à jouer un rôle actif dans la protection de l'environnement est tout aussi fortement exprimée dans l'étude INJEP/CREDOC « *Agir pour l'environnement, comportements et aspirations des 18-30 ans* » (IAS n°43, décembre 2020) :

- 67 % des jeunes sondés estiment pouvoir jouer un rôle dans la protection de l'environnement (44 % « Oui, plutôt » et 23 % « Oui, tout à fait »).
- A la question « êtes-vous prêts à réaliser des changements importants dans votre mode de vie pour protéger l'environnement ? » 89% répondent par l'affirmative.
- Les jeunes estimant avoir un rôle personnel à jouer en matière d'environnement sont plus optimistes sur le futur de la planète : 79 % estiment qu'il n'est pas trop tard et que beaucoup de solutions peuvent être mises en œuvre.
- Dans cette optique, « les jeunes appellent à des efforts partagés en matière d'environnement, plus particulièrement en provenance des pouvoirs publics et des entreprises » et attendent une mise en cohérence, notamment au regard des Objectifs de

Développement Durable, établis par les États membres des Nations unies et rassemblés dans l'Agenda 2030, dans lequel la France est engagée.

A ces attentes s'ajoutent celles de divers organismes (associations d'éducation populaire, collectifs, missions locales,...) de davantage permettre aux jeunes d'agir pour l'environnement.

II - Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif du présent appel est d'initier et soutenir des actions régionales, départementales ou infra-départementales, permettant le développement quantitatif de l'offre de missions de Service Civique, accessible notamment aux jeunes de la région sur les thématiques prioritaires identifiées par l'Agence du Service Civique et confirmées localement : transitions écologiques - développement durable.

Dans tous les cas, les porteurs de projets retenus devront favoriser l'accessibilité à de nouvelles missions à une diversité de profils de jeunes, y compris porteurs de handicap, et contribuer à la construction d'un parcours d'engagement. Ils devront garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique (non substitution à l'emploi, formation des tuteurs, formation civique et citoyenne, préparation du projet d'avenir...).

Les porteurs de projets lauréats concevront, initieront et développeront des actions structurantes, **modélisables, transférables, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre**. Ils viseront l'identification **d'axes de développement nouveaux** (nouvelles missions, nouveaux lieux d'accueil de Service Civique, Service Civique d'initiative, intermédiation...) et **la mise en réseau d'acteurs** dans un rôle d'ensemblier et de coordination.

Seront retenues les actions conciliant des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accueil de volontaires.

III - Organismes éligibles

Sont éligibles les organismes agréés ou souhaitant être agréés (association loi 1901, collectivité territoriale, organisme reconnu d'utilité sociale, sous réserve d'éligibilité) pour l'accueil de volontaires du Service Civique, dont le siège social est domicilié en Bretagne ou disposant d'une antenne en Bretagne en 2023.

Les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux, départementaux ou infra-départementaux.

Une attention particulière sera portée aux projets de groupements solidaires (organismes éligibles liés par une convention *ad hoc*) dont l'action partenariale permet une meilleure atteinte des objectifs fixés.

Les organismes dont le projet sera retenu déposeront, si nécessaire, auprès de l'autorité administrative compétente (DRAJES, SDJES ou l'Agence du Service Civique), une demande d'agrément (première demande) ou d'avenant leur permettant d'ajouter à leur agrément, les missions et autorisations d'accueil de volontaires, nécessaires à la réalisation des actions.

IV – Actions éligibles

Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire régional, à une échelle régionale, départementale ou infra-départementale ;
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;
- S'inscrire dans la dynamique départementale ou régionale du Service Civique. Dans cette optique, un contact avec le référent départemental ou régional (en fonction de l'échelle du projet) est indispensable en amont du dépôt ;
- Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet. Ainsi, un projet qui viserait le seul développement qualitatif ou quantitatif d'accueils au sein de l'organisme ne serait pas éligible ;

La mise en œuvre du projet doit se dérouler sur l'année 2023. Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2023 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...).

Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux ans (2023/2024) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la 2e année.

V- Priorités régionales pour 2023 :

L'État en région Bretagne contribue à la réalisation de l'Agenda 2030, qui rassemble 17 objectifs de développement durable adoptés lors du sommet des Nations Unies de 2015 par 193 pays. Cet agenda vise, d'ici à 2030, à éradiquer la pauvreté, à résorber les inégalités et à limiter le changement climatique. Une mobilisation de tous les acteurs, à toutes les échelles territoriales, est nécessaire pour l'atteinte de ces objectifs.

Par ailleurs, dans le cadre du dialogue structuré Etat-Région en Bretagne, le chantier « Agir en faveur des transitions écologiques avec les jeunes » continue de se structurer positivement.

Les transitions écologiques sont donc désormais des thèmes forts de l'action publique en direction des jeunes. Qu'il s'agisse des manifestations pour le climat, des angoisses vécues par les jeunes suite à la crise COVID-19 ou des incertitudes liées à l'emploi, nombreux sont les signes d'une convergence entre jeunesse, transitions et engagement. La politique publique de l'engagement de Service Civique y a donc toute sa place.

En Bretagne, les exemples abondent qui témoignent d'une mise en action au travers d'actions éducatives, concrètes, qui permettent aux jeunes bretonnes de s'investir à leurs échelles, au local : chantiers participatifs, solidarité alimentaire, activité de maraîchage en milieu

urbain, actions de préservation de l'environnement,..., Des connexions se mettent en place pour offrir aux jeunes un espace d'expression où ils sont les acteurs de ces transitions.

Le présent appel à manifestation d'intérêt se propose de participer à amplifier ce phénomène grâce au Service Civique.

Pour favoriser le lien avec les réseaux d'acteurs, contact a été pris avec le Réseau Education à l'Environnement de Bretagne (REEB), en tant que co-animateur de la plateforme régionale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en Bretagne.

Cette plateforme est un réseau multi-acteurs et un espace d'échanges, de coordination, de concertation et d'impulsion d'actions partagées. Son ambition est de mobiliser tous les Bretons pour les transitions écologiques et solidaires, en coordonnant les acteurs engagés dans l'EEDD et en recherchant les bonnes articulations ; en s'appuyant notamment sur la **Charte de la plateforme régionale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable en Bretagne, jointe au présent AMI.**

L'AMI se propose en effet de s'appuyer sur cette charte, au regard des synergies rendues possibles par le Service Civique : organisation et coopération d'acteurs, implication dans les territoires, diversification des publics, renforcement des connaissances...

VI – Procédure et règles de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt

a) Composition du dossier de candidature

Les candidats fourniront une note d'intention détaillée, comprenant un budget prévisionnel et pouvant être enrichie d'annexes.

Suite à la sélection des notes d'intention, il sera demandé aux candidats retenus de fournir un dossier de demande de subvention sur le modèle en vigueur : Cerfa n°12156*5, à télécharger sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

b) Dépôt du dossier de candidature

Les notes d'intention budgétée sont à transmettre par Mél, au plus tard le 15/06/2023, à : Ce.drajes.servicecivique@ac-rennes.fr

Le dossier Cerfa signé par le/la représentant-e légal-e de l'organisme devra être envoyé à la DRAJES par les candidats retenus, suite au comité de sélection.

Les notes d'intention seront examinées par les services déconcentrés en charge du Service Civique (DRAJES et SDJES), puis présentés en comité de sélection.

c) Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées par la DRAJES et les référents Service Civique de Bretagne, en particulier ceux des départements concernés par les projets déposés.

d) Montant de la subvention

Le montant total des subventions qui seront attribuées dans ce cadre est de 100 000€.

Le montant de l'aide pour chaque projet retenu est compris entre 23 000€ et 100 000€.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir de fonds privés ou d'origine locale, nationale ou internationale. Le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra excéder 80% du coût total du projet proposé.

Les notes d'intention sélectionnées ne pourront être financées sur le programme 163 à la fois par des crédits nationaux et par des crédits déconcentrés.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

e) Versement de la subvention

Les subventions seront versées par la DRAJES Bretagne, dans le cadre de conventions financières.

f) Calendrier

- Mai 2023 : diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt (mailing, site Internet)
- 15 juin 2023 : date limite de réception des notes d'intention par la DRAJES Bretagne
- 20 juin 2023 : comité de sélection

VII - Critères et procédure de sélection

Cet appel à manifestation d'intérêt est centré sur des actions visant à développer significativement l'offre de missions de Service de Civique ou sur des actions particulièrement innovantes, expérimentales et à fort potentiel d'essaimage.

Les notes d'intention devront mettre en évidence la capacité des porteurs à :

- Proposer et conduire des démarches conformes aux attendus exposés dans la présente note de cadrage, en termes d'objectifs, de modalités d'action et de publics,
- S'approprier et mobiliser les ressources et outils existants et mutualisables,
- Initier ou développer des démarches innovantes, modélisables et transférables,
- Inscrire les actions conduites, dans les réseaux d'acteurs existants, développer et initier des partenariats territoriaux,
- Concevoir une démarche d'évaluation intégrée,
- Concevoir et présenter des budgets de projet, en cohérence avec les actions proposées.

Les notes d'intention déposées seront appréciées au regard des critères suivants :

- Pertinence du projet : le projet présenté répond-il aux enjeux de politique publique exposés dans l'appel à projets ? Le projet comprend-il des actions de nature à rendre accessible le Service Civique des jeunes empêchés ? Comprend-il des actions de nature à développer de nouvelles missions dans les domaines prioritaires ?
- Méthodologie : le projet présente-t-il une méthodologie adaptée à ses objectifs ? Toutes les étapes garantissant l'atteinte des objectifs sont-elles prévues ? Le budget est-il en cohérence avec l'intention présentée ?
- Partenariats mobilisés : les partenaires essentiels de la politique publique sont-ils associés ?

Le comité de sélection sera attentif à la répartition géographique des notes retenues.

VIII – Accompagnement et évaluation des actions financées

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation continue des actions, les organismes retenus s'engagent :

- à organiser des réunions de pilotage avec les référents territoriaux du service civique, a minima en début, en fin et à mi-action, et à rendre compte, en tant que de besoin, de l'état d'avancement des actions ;
- à participer aux réunions d'échanges entre porteurs de projets, organisées par la DRAJES avec ses partenaires (DREAL, ...) pour permettre la mise en commun des réflexions, questionnements et expériences.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus fourniront :

- un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- une fiche d'évaluation dont le modèle sera annexé à la convention de financement.

En l'absence de transmission à la DRAJES des documents cités, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.



La communauté des volontaires en service civique en Bretagne